

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5815

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Abandon, au profit des riverains, d'une servitude publique de passage pour piétons reliant la rue Curtelin à la rue des Emeraudes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine abandonnerait, au profit des copropriétaires riverains, une servitude publique de passage pour piétons reliant la rue Curtelin à la rue des Emeraudes à Lyon 6°.

Les riverains se plaignant de l'insalubrité et de l'insécurité de ce passage, une enquête de voisinage, diligentée par la Communauté urbaine a montré qu'une large majorité des usagers de cette voie piétonne était favorable à sa fermeture.

Aussi la mairie d'arrondissement ainsi que la direction de la voirie de la Communauté urbaine étant favorables à la suppression de cette servitude, aux termes du projet d'acte qui est soumis au Conseil, la Communauté urbaine abandonnerait-elle cette servitude moyennant un prix de 100 000 F, admis par les services fiscaux ; les frais de clôture et d'acte restent à la charge des copropriétaires ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 775 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,